



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du mardi 15 octobre 2024

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 13**

**Votants : 12**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Date de la convocation : 01/10/2024

date d'affichage : 01/10/2024

quinze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** Maggy REMIZE, Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** ;

**Absents et Excusés :**

David BOUQUIN

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

## 2024D049 - Objet : Intervention Commissaire de Justice pour loyers impayés

Mme Maggy REMIZE se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les loyers du bar-restaurant du village et du logement attenant sont à ce jour impayés.

Pour rappel, un bail commercial autorisant l'exploitation du bar-restaurant du village a été conclu avec la Société Alextrem's le 27 février 2024 à l'étude de Maître BONHOMME-ROMIEU à Saint-Chély d'Apcher.

Un bail à usage d'habitation a été conclu avec M. CULLEL Alexandre et Mme SEMIS Brenda le même jour.

Aujourd'hui, il est constaté que malgré des relances amiables avec les locataires, un commandement à payer avec une échéance au 10 septembre 2024, aucun règlement n'a été effectué des loyers dûs depuis le 1er Juin 2024.

Au 30 septembre 2024 les sommes dues s'élèvent à 1370 € pour le logement et 3950.20 € pour le bar-restaurant soit 5 320.20 €.

Les démarches amiables effectuées par la Commune n'ayant pas abouti, il convient désormais de faire appel à un commissaire de justice qui est un professionnel spécialisé dans le recouvrement des impayés. Son statut lui permet de procéder au recouvrement amiable ou judiciaire voire d'ordonner

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de reception de l'AR: 18/10/2024

048-214801037-2024D049-DE

A G E D I

l'expulsion.

Pour réaliser ces différentes missions Me Alet Commissaire de Justice à Marvejols, nous propose 2 procédures distinctes, l'une concernant le bail commercial et l'autre pour le bail du logement. Chacune d'elle s'élève à 2169.89 TTC (soit 4339.78 € TTC). En cas, d'accord amiable, la procédure serait allégée et de ce fait les honoraires seraient diminués.

Après délibération, le Conseil Municipal

-AUTORISE M.le Maire à recourir à l'intervention de Me Alet, Commissaire de justice à Marvejols pour réaliser la procédure de recouvrement des loyers impayés du bar restaurant et du logement, puis si besoin de la procédure d'expulsion.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Maire,  
Rémi ANDRE



Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de réception de l'AR: 18/10/2024

048-214801037-2024D049-DE

A G E D I